VALLORBE

N° 13/22

PREAVIS municipal relatif à la vente d'une fraction de la parcelle n° 1006 propriété communale pour la somme de Fr. 423'410.–

Vallorbe, le 5 septembre 2022 / SC / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mettant en pratique sa volonté de valoriser les terrains communaux affectés en zone d'activités, la Municipalité soumet au Conseil communal l'autorisation de vendre une partie de la parcelle n° 1006, d'une surface de 4'958 m^2, située dans la zone de Plans-Praz.

La surface vendue totaliserait 3'257 m^2 et résulterait du morcellement de la parcelle de base en deux biens-fonds portant les n° 1006 et 1780. Ce fractionnement est nécessaire pour séparer la partie affectée en zone intermédiaire (parcelle n° 1006) de la partie affectée en zone d'activités (nouvelle parcelle n° 1780). La division de parcelle serait inscrite au Registre foncier au moment de la vente par le notaire en charge de l'instrumentation de l'acte.

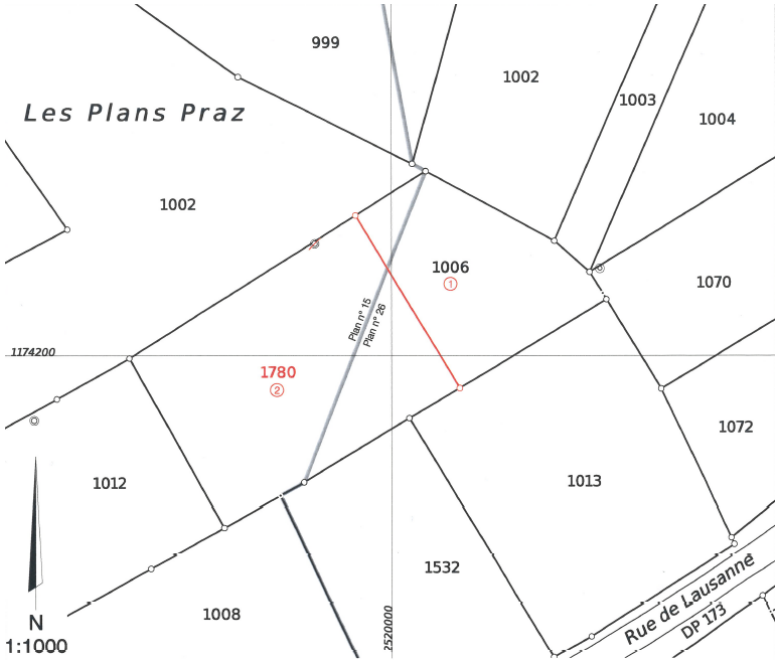

Il est prévu que l'acquéreur de la future parcelle n° 1780 y construise 16 halles adjacentes à vocation artisanale d'approximativement 50 m^2 au sol sur deux niveaux. Ces constructions, de type « Streetbox », déjà bien répandues en Suisse romande, seront ensuite revendues ou louées et permettront à des indépendants d'y installer par exemple des ateliers, des bureaux ou des entrepôts.

Le prix de vente de cette nouvelle parcelle, constituée partiellement de remblais et qui n'est actuellement pas raccordée aux canalisations publiques ni alimentée en énergies, est fixée à Fr. 130.– le m^2, soit Fr. 423'410.– au total.

Conclusion

Se fondant sur ce qui précède et convaincue que ce genre de modules répond à une demande du marché, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter le texte ci-après :

Le Conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis n° 13/22 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre la partie affectée en zone d'activités de la parcelle n° 1006 propriété communale pour la somme de Fr. 130.–/m^2 sous déduction des frais de morcellement ;
2. d'attribuer le produit net de cette vente au compte n° 223.4242 « Plus-value patrimoine financier ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic — La Secrétaire

Stéphane Costantini — Fabienne Mani

Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, syndic